

ASSEMBLÉE NATIONALE

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1668

présenté par

Mme Marsaud, M. Frébault, Mme Spillebout et Mme Ronceret

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20 BIS B, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
